

# BGer 5A 301/2022 vom 9. Juni 2022

Bundesgericht, 2022-06-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_301\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_301_2022)

FR: TF 5A 301/2022 du 9 juin 2022

IT: TF 5A 301/2022 del 9 giugno 2022

## Regeste

placement à des fins d'assistance par l'autorité | Droit de la famille

## Erwägungen

### E. 1

Par lettre non datée, mais remise à la Poste suisse le 11 avril 2022 et adressée à la " Centrale de l'APEA à Lausanne ", A. \_\_\_\_\_ s'est en substance plaint du placement à des fins d'assistance dont il fait l'objet et de l'insuccès de sa démarche auprès de la Cour suprême du canton de Berne. Il demande sa libération de " l'APEA ". Invité à indiquer au Tribunal fédéral si son écriture constituait un recours et à joindre le cas échéant une copie de la décision attaquée, A. \_\_\_\_\_ a, par écriture du 20 avril 2022, indiqué faire " recours contre les faux diagnostique que le Dr. B. \_\_\_\_\_ a effectué " ( sic ! ) et confirmé sa conclusion en levée de " l'APEA ". Il a joint une décision rendue le 25 novembre 2021 par le Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte de la Cour suprême du canton de Berne en matière de placement à des fins d'assistance.

### E. 2

Conformément à l' art. 100 al. 1 LTF , le recours au Tribunal fédéral doit être déposé dans les 30 jours qui suivent la notification de l'expédition complète. La computation de ce délai obéit aux dispositions générales posées aux art. 44 ss LTF . En l'occurrence, il ressort de l'extrait de suivi des envois de la Poste suisse, s'agissant de l'envoi n° 98.xx.xxxxxx.xxxxxxxx adressé au recourant par l'autorité précédente, que la décision cantonale déferée a été expédiée le 2 décembre 2021 et a été notifiée à A. \_\_\_\_\_ le lendemain vendredi 3 décembre 2021 à 8 heures et 42 minutes. Le délai de recours est donc arrivé à échéance le lundi 17 janvier 2022, compte tenu des fêtes ( art. 46 al. 1 let . c LTF ) et du report de l'échéance au premier jour ouvrable suivant le dimanche ( art. 45 al. 1 LTF ). Mis à la Poste suisse le lundi 11 avril 2022, le présent recours est en conséquence largement tardif, partant, la cour de céans ne peut entrer en matière à son égard.

### E. 3

Vu ce qui précède, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a LTF . Dans les présentes circonstances, il y a lieu de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2ème phr. LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.